

2023_04

**ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER
AGRICOLE ET FORESTIER
MAIRIE La Bagatelle 44650 CORCOUE SUR LOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin 2023 à 10 heures, le bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la Commune de Corcoué sur Logne, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilet Bernard, Président de l'Association Foncière de Remembrement.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Claude Sauvaget, Benoit Héry, Bernard Gilet, Jacques Doux, Michel Martin, Jacqueline Hervouet, Thierry Prou, Thierry Bardon, , Baudoin de Goulaine, Didier Malidain, Jacqueline Hervouet, Jérémy Favereau, Marie Pierre Gallais,

ETAIENT EXCUSES : Christophe Daheron, Hubert Orioux, Jean Boileau, Jean-François Tessier

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12



**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET
DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET
FORESTIER**

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2131-31 du Code Général des Collectivités, l'assemblée délibérante doit « entendre », « débattre » et « arrêter » le compte de gestion du comptable,

CONSIDERANT qu'au terme des articles L 1612-12 du Code Général des Collectivités Locales et R 241-12 du Code des Communes, l'approbation du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif,

CONSIDERANT qu'il résulte de ces dispositions que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de « l'ordonnateur » sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par « le receveur », c'est-à-dire le compte de gestion,

CONSIDERANT le compte de gestion de l'exercice 2022 pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022,

CONSIDERANT que les résultats budgétaires de l'exercice 2022 sont en concordance avec ceux établis par la commune,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et est donc approuvé à l'unanimité.

- 12 votants
- 12 oui
- 0 non

Fait à Corcoué sur Logne, le 27 juin 2023

Gilet Bernard
President.
